

Le fichier affiché ci-dessous est déclaré valide et conforme à l'original par signature du serveur.

Journal officiel électronique authentifié n° 0135 du 11/06/2024

11 juin 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 8 sur 66

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 4 juin 2024 portant agrément de l'accord du 9 novembre 2023 instituant la faculté pour les entreprises de la branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipements de la maison de mettre en œuvre un dispositif-type d'intéressement et de son avenant n° 1 du 11 avril 2024

NOR : TSST2414378A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3312-8, L. 3345-4 et D. 3345-6 ;

Vu le décret n° 2022-1651 du 26 décembre 2022 précisant les conditions et délais d'agrément des accords de branche d'épargne salariale, notamment son article 4 ;

Vu l'accord du 9 novembre 2023 instituant la faculté pour les entreprises de la branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipements de la maison, de mettre en œuvre un dispositif-type d'intéressement ;

Vu la demande de mise en conformité adressée le 3 avril 2024 à la Fédération française de la quincaillerie, des fournitures pour l'industrie, le bâtiment et l'habitat ;

Vu l'avenant n° 1 du 11 avril 2024 à l'accord d'intéressement conclu le 9 novembre 2023 instituant la faculté pour les entreprises de la branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipements de la maison, de mettre en œuvre un dispositif-type d'intéressement ;

Considérant que la demande de mise en conformité du 3 avril 2024 a prorogé le délai de la procédure d'agrément de l'accord d'intéressement conclu 9 novembre 2023 au sein de la branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipements de la maison jusqu'au 4 juin 2024 ;

Considérant le dépôt complet en date du 27 mai 2024 de l'avenant n° 1 du 11 avril 2024 à l'accord d'intéressement du 9 novembre 2023 instituant la faculté pour les entreprises de la branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipements de la maison, de mettre en œuvre un dispositif-type d'intéressement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est agréé l'accord collectif de travail suivant :

Accord du 9 novembre 2023 instituant la faculté pour les entreprises de la branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipements de la maison de mettre en œuvre un dispositif-type d'intéressement, tel que modifié par son avenant n° 1 du 11 avril 2024.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juin 2024.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
P. RAMAIN